



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024 À 18H30**

Sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune
La convocation a été adressée le vendredi 29 mars 2024 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 février 2024

DCM-14/2024 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)

DCM-15/2024 Achat de terrain par la commune : fixation du prix

DCM-16/2024 Fonds de Solidarité pour le Logement 2024– Participation au financement

DCM-17/2024 Approbation du Compte Administratif 2023

DCM-18/2024 Approbation du Compte de Gestion 2023

DCM-19/2024 Affectation du Résultat 2023

DCM-20/2024 Vote du Budget Primitif 2024

DCM-21/2024 Fongibilité des crédits 2024

DCM-22/2024 Vote des taux des taxes directes locales 2024

DCM-23/2024 Participations aux organismes de regroupement 2024

DCM-24/2024 Amortissements 2024

DCM-25/2024 Subvention au CCAS 2024

DCM-26/2024 Subventions aux associations 2024

Questions diverses

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Absents représentés : Jean-Pierre PERNEL donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Pascal BOYELDIEU donne pouvoir à Patrick TUFFIER
Caroline GANIER donne pouvoir à Bruno CHAPELIER

Absents non représentés : Aurélien BORDINAT, Raphaëlle BAGNOLATI (*arrivée de Mme BAGNOLATI en cours de séance*)

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 8/8 puis 9/8 après l'arrivée de Mme Raphaëlle BAGNOLATI en cours de séance

Secrétaire : M. Bruno CHAPELIER

Affichage et publication sur le site internet de la commune de la liste des délibérations le 11/04/2024.

Délibérations reçues en Préfecture le 11/04/2024.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est adopté.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

DCM-14/2024 Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Sancergues.

Le nouveau régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaires. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaires annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaires.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions (critère professionnel 1) :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

Qualifications requises (critère professionnel 2)

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis

Expertise et expérience exigée sur le poste (critère professionnel 2)

- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative

Expertise et technicité (critère professionnel 2)

- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétences

Sujétions particulières (critère professionnel 3)

- Vigilance
- Risque d'accident

- Risque maladie professionnelle
- Responsabilité du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière
- Effort physique
- Tension mentale et nerveuse
- Confidentialité
- Relations internes
- Relations externes.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu	-	-
Suit le sort du traitement	-	-
Autre solution à préciser	- jusqu'à 21 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 100% -de 21 jours à 31 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 50% -au-delà de 31 jours d'arrêt maladie : suppression totale	- jusqu'à 21 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 100% -de 21 jours à 31 jours d'arrêt maladie inclus : maintenu à 50% -au-delà de 31 jours d'arrêt maladie : suppression totale

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
C	Filière Administration Groupe 1	Adjoint Administratif, secrétaire de mairie	0€	5 000€	11 340€
	Groupe 2	Adjoint Administratif, agent d'exécution	0€	1 500€	10 800€
	Filière Technique Groupe 1	Adjoint Technique, responsable service technique	0€	5 000€	11 340€
	Groupe 2	Adjoint Technique, agent d'exécution	0€	1 500€	10 800€
	Filière Sociale Groupe 2	ATSEM	0€	1 500€	10 800€
	Filière Animation Groupe 2	Adjoint d'Animation, agent d'exécution	0€	1 500€	10 800€

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non

Contractuels de droit public : oui non

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
C	Filière Administration Groupe 1	Adjoint Administratif, secrétaire de mairie	0€	1 000 €	1 260€
	Groupe 2	Adjoint Administratif, agent d'exécution	0€	600 €	1 200€
	Filière Technique Groupe 1	Adjoint Technique, responsable service technique	0€	1000 €	1 260€
	Groupe 2	Adjoint Technique, agent d'exécution	0€	600 €	1 200€
	Filière Sociale Groupe 2	ATSEM	0€	600 €	1 200€
	Filière Animation Groupe 2	Adjoint d'Animation, agent d'exécution	0€	600€	1 200€

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2024.

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire.

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent, à l'unanimité des présents, la proposition du RIFSEEP ci-dessus.

DCM-15/2024 Achat de terrain par la commune : fixation du prix

M. le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 juillet 2021 l'autorisant à faire des propositions d'achat pour les terrains suivants :

- parcelles C 141, 143, 144, 722 et 1032 appartenant à M. Pierre SARREAU
- parcelles C 61 et 65 appartenant à Mme Danielle FARGEOT
- parcelle C 60 appartenant à la famille BEGEAU.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité des présents, un avis favorable au prix de 5€/m² pour ces terrains et autorisent M. le maire ou les adjoints à signer tous les actes concernant cette affaire.

DCM-16/2024 Fonds de Solidarité pour le Logement 2024– Participation au financement

M. le maire donne lecture du courrier du Département du Cher en date du 21 mars 2024, rappelant le partenariat entre le Département du Cher et la commune de Sancergues, afin de répondre aux besoins des administrés et plus globalement des habitants de notre département

en situation de précarité, ainsi que sa répartition éventuelle selon la nature des aides octroyées. A titre indicatif, le Département du Cher nous informe des aides versées en 2023 pour des administrés de notre commune :

Logement : 3 ménages, pour un montant total de 1 382,59€

Energie : 13 ménages, pour un montant total de 3 920€

Eau : 3 ménages, pour un montant total de 330€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de participer au FSL 2024 à hauteur de 1 000€. Ce montant sera réparti sur les 3 fonds : logement, énergie, eau.

DCM-17/2024 Approbation du Compte Administratif 2023

Sous la Présidence de M. Jean-Marie MUSOLESI présentation et vote du Compte Administratif 2023 :

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à la somme de : 834 466,20€

Les recettes s'élèvent à la somme de : 1 109 735,29€

Le Compte Administratif 2023 laisse ressortir un excédent cumulé de 275 269,09€.

- **Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à la somme de : 3 618 503,98€

Les recettes s'élèvent à la somme de : 3 593 247,99€

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à la somme de : 390 652,97€

Le Compte Administratif 2023 laisse ressortir un excédent cumulé de 365 396,98€.

Le résultat de clôture définitif est de 640 666,07€.

M. le maire se retire de la salle.

Le Compte Administratif 2023 est approuvé par les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents.

DCM-18/2024 Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme Bérangère MAURY, Receveur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part est approuvé par les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents.

DCM-19/2024. Affectation du Résultat 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de maintenir le résultat de fonctionnement 2023 d'un montant de 275 269,09€ à la section de fonctionnement pour l'exercice 2024.

DCM-20/2024. Vote du Budget Primitif 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- Section de fonctionnement : 1 177 212,00€
- Section d'investissement : 1 061 528,97€

et donnent délégation de pouvoir à M. le maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel.

DCM-21/2024. Fongibilité des crédits 2024

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°37 du 13 juin 2022 décidant du passage à la M57 au 01/01/2023 ;

Vu la délibération n°20 du 9 avril 2024 du vote du Budget Primitif 2024, donnant délégation de pouvoir à M. le maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel.

M. le maire propose à l'assemblée de fixer les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 41 212,20€
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 65 039,40€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, les limites des mouvements de crédits de chapitre à chapitre fixées par M. le Maire.

DCM-22/2024. Vote des taux des taxes directes locales 2024

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

M. le maire propose à l'assemblée de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 38,05 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 36,27 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 24,87 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,70 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, la proposition de M. le maire de maintenir les taux pour l'année 2024 et chargent M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 1259 dûment complété et visé.

DCM-23/2024. Participations aux organismes de regroupement 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, des participations aux organismes de regroupement pour l'année 2024, suivantes :

SIAEP de la région de Sancergues	516€
Syndicat de Transport Scolaire	1 851€
SIVOM Sancergues St Martin des Champs Cimetière	24 102€
SIVOM Sancergues St Martin des Champs Assainissement-Eaux Pluviales	7 069€
Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois	3 464€
SDE18	6 030€
RASED	165€
Cher Ingénierie des Territoires (CIT)	129€
ASA de la Vauvise	91€
TOTAL	43 417€

DCM-24/2024. Amortissements 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, les amortissements suivants pour l'année 2024 (voir tableau annexé au présent procès-verbal).

DCM-25/2024. Subvention au CCAS 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des présents, de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'un montant de 6 000€. Cette somme sera prélevée à l'article 657362 du Budget Primitif 2024.

DCM-26/2024. Subventions aux associations 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des présents, la répartition des diverses subventions aux associations pour l'année 2024, suivantes :

DETAIL DES SUBVENTIONS 2024 (article 65748)	
NOM	SUBVENTION 2024
COMITE DES FETES DE SANCERGUES	600€
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE-MATERNELLE	650€
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE SANCERGUES	250€
ASSOCIATION AAPPMA LE GARDON DE LA VAUVISE	300€

AMIS BIBLIOTHEQUE CENTRALE DU CHER	100€
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	700€
TENNIS CLUB DE SANCERGUES	650€
A.D.M.R. BAUGY	100€
JUDO CLUB SANCERGUOIS	500€
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300€
GRAHL	300€
CLUB DE PAINTBALL LES CANARDEURS	400€
LES ARCHERS DE LA VAUVISE	300€
ASSOCIATION EN RANG PAR DEUX	300€
ASSOCIATION SAINTE BARBE	966€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SANCERGUES	300€
SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS PAYS VAL SANCERROIS	100€
S.B.P.A. DU CHER	324,50€
COMITE DE BAUGY-AVORD DU SOUVENIR Français	100€
ASSOCIATION DU COMICE DE SANCERGUES	1 000€
ASSOCIATION CAPOEIRA MESTICAGEM NIEVRE (ACMN)	200€
DIVERS	4 559,50€
TOTAL PREVU	13 000€

Questions diverses

- ✓ Elections Européennes : M. le maire informe l'assemblée que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 27 mai 2024 à 18h30.

Liste récapitulative des délibérations :

DCM-14/2024 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)

DCM-15/2024 Achat de terrain par la commune : fixation du prix

DCM-16/2024 Fonds de Solidarité pour le Logement 2024– Participation au financement

DCM-17/2024 Approbation du Compte Administratif 2023

DCM-18/2024 Approbation du Compte de Gestion 2023

DCM-19/2024 Affectation du Résultat 2023

DCM-20/2024 Vote du Budget Primitif 2024

DCM-21/2024 Fongibilité des crédits 2024

DCM-22/2024 Vote des taux des taxes directes locales 2024

DCM-23/2024 Participations aux organismes de regroupement 2024

DCM-24/2024 Amortissements 2024

DCM-25/2024 Subvention au CCAS 2024

DCM-26/2024 Subventions aux associations 2024

M. le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance,
Bruno CHAPELIER



A large, dark handwritten signature is written across the page, positioned to the right of the official seal. The signature appears to be 'Bruno Chapelier'.

Compte	N° Inventaire Trésorerie	REF MAIRIE	Montant Total	Date Acquisition	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	RESTE A AMORTIR APRES 2024
2804182	201700000007	TRVX EP REVE LE MINERAL	1 266.02	22/02/2017	126.00	126.00	126.00	130.82							382.82
2804182	201700000008	TRAVAUX EP SABRE	1 155.17	22/02/2017	115.00	115.00	115.00	119.13							349.13
2804182	TRAVAUX EP RTE DE BOURGES		265.46	16/06/2017	26.00	26.00	26.00	30.36							82.36
2804182	201700000021	TRVX EP PRISES GUIRLANDES	1 224.23	06/12/2017	122.00	122.00	122.00	125.39							369.39
2804182	EP ENFOUISS RESEAUX	TRVX ENFOUISS RESEAUX RN151	31 555.17	30/05/2016	3 155.00	3 155.00	3 158.62								6 313.62
2804182	TRVX EP RUE DE LA CAMUZE		373.59	13/11/2018	37.00	37.00	37.00	37.00	40.23						151.23
2804182	TRVX EP REVE		5 359.61	11/06/2018	535.00	535.00	535.00	535.00	543.65						2 148.65
2804182	SABLONNIERE		2 225.03	12/06/2018	222.00	222.00	222.00	222.00	226.53						892.53
2804182	CHAMP FOIRE		599.69	11/06/2018	59.00	59.00	59.00	59.00	67.72						244.72
2804182	TRVX EP EXTENSION BOURLON		994.73	11/04/2019	99.00	99.00	99.00	99.00	103.73						499.73
2804182	TRAVAUX RENOV EP foyers vétustes		196.35	03/05/2019	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00	25.35					101.35
2804182	TRVX EP REVE PETITS JARDI	panne	196.35	04/12/2019	19.00	19.00	19.00	19.00	19.00	25.35					101.35
2804182	JARDIN		223.38	31/01/2020	22.00	22.00	22.00	22.00	22.00	22.00	25.38				135.38
2804182	TRVX EP PRISES GUIRLANDES		333.28	20/04/2020	33.00	33.00	33.00	33.00	33.00	33.00	36.28				201.28
2804182	TRVX EP AV. LIBERATION	panne	635.72	10/05/2021	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00	64.00	59.72			443.72
2804182	TRVX EP MAURICE DELAFOSSE	panne	337.39	10/05/2021	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	34.00	31.39			235.39
2804182	TRVX EP RUE DES FOLIES	panne	777.15	07/10/2021	77.72	77.72	77.72	77.72	77.72	77.72	77.72	77.67			543.99
2804182	TRVX EP RUE DE LA CAMUZE	renovation	8 160.28	30/11/2021	816.03	816.03	816.03	816.03	816.03	816.03	816.03	816.01			5 712.19
2804182	TRVX EP RTE CHARENTONNAY	panne	447.03	04/05/2022	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.70	44.73		357.63
2804182	TRVX EP ARMOIRE AV LIBERATION	panne	1 461.55	04/08/2022	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.16	146.11		1 169.23
2804182	TRVX EP ANCIENNE LIGNE AF-0042	panne	1 689.37	23/11/2022	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.94	168.91		1 351.49
2804182	TRVX EP DISSIMULATION ANC RESEAUX élec	panne	444.90	11/09/2023	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49	44.49		400.41
2804182	TRVX RESTITUTION EP ANCIENNE LIGNE	disimulation	5 486.64	11/09/2023	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66	548.66		4 937.98
2804182	TRVX EP BOULES FOLIES	restitution EP	10 088.94	11/09/2023	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89	1 008.89		9 080.05
2804182	TRVX EP HORLOGES MISES AUX NORMES	rempl. boules Les Folies	6 027.18	20/11/2023	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72	602.72		5 424.46
28051	SEGILOG 2023	logiciel	2 948.40	09/06/2023	2 948.40										0
2804182	ER RUE LAPAUTRE		900.00	16/11/2015	90.00	90.00	90.00								90.00
Opération d'Ordre - Dépenses de Fonctionnement															
681			95 574.06		12 203.86	9 255.46	9 169.08	6 027.16	5 646.59	4 785.89	4 638.12	4 569.50	3 584.66	3 224.92	50 901.38

M. Le Maire,
Jean-Luc CHARACHE

M. Le Secrétaire de
Mairie
Bruno CHAPELIER